



Inscriptions scolaires 2023/2024

Les inscriptions scolaires, restauration scolaire, accueils de loisirs et périscolaires pour l'année 2023/2024 débuteront le 3 avril.



Pour la rentrée en petite section (enfants nés en 2020) **il est obligatoire de créer un compte famille** sur le site de la ville de Parmain (sauf si celui-ci est déjà créé).

Pour le passage en CP, seuls les enfants actuellement scolarisés en grande section à l'école maternelle Maurice Genevoix devront être inscrits.

Création du compte famille :

Il faut créer une fiche pour chacun des parents du foyer (en cas de garde alternée, chacun des parents devra créer son propre compte), une fiche pour chacun des enfants et joindre les documents obligatoires demandés :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Attestation de quotient familial de la CAF ou avis d'imposition 2022
- Copie des vaccins
- Attestation d'assurance scolaire 2023/2024

Si vous avez déjà un compte famille, il faudra y ajouter la fiche de l'enfant concerné par l'inscription scolaire et actualiser les documents.

En cas de difficultés pour créer votre compte ou le modifier vous avez la possibilité de consulter et/ou télécharger via l'onglet téléchargement en haut de la page d'accueil de votre compte, un guide portail famille.

Une fois le compte famille créé ou complété, merci d'envoyer un mail à l'adresse scolaire@ville-parmain.fr afin de demander l'inscription à l'école de votre enfant. La seule création du compte famille ne vaut pas inscription à l'école.

Aucune inscription ne pourra être faite si le compte famille est incomplet.

Les demandes de dérogations devront être déposées au plus tôt auprès du service scolaire (voir formulaire ci-contre), il sera à compléter et à accompagner d'un courrier motivant la demande).

Réservations :

A partir du mois de juin, les réservations au **restaurant scolaire** ainsi qu'aux **accueils périscolaires et de loisirs** pour l'année 2023/2024 seront ouvertes via le compte famille.

Les modalités de réservation sont les suivantes :

Le restaurant scolaire ainsi que les autres services (matin, soir, mercredi, vacances, étude et après étude) seront accessibles **uniquement sur réservation**.

- Les réservations peuvent être mensuelles ou annuelles mais devront être effectuées au minimum 10 jours avant la date de réservation souhaitée.
- Les modifications de celles-ci (ajout ou suppression d'une prestation) pourront être effectuées par les parents directement sur le compte jusqu'à 10 jours avant la date concernée.
- Pour les familles ayant des plannings variables et susceptibles d'être modifiés à moins de 10 jours, merci de faire parvenir une attestation employeur au service scolaire.
- Le règlement intérieur est consultable via l'onglet téléchargement de votre portail famille, toute réservation vaut acceptation de celui-ci.
- Attention, un délai de carence de un jour est appliqué lors de toute absence (règlement intérieur, page 7).

Facturation :

Une facture détaillée vous sera transmise en début de mois pour les prestations du mois précédent via votre compte famille et vous disposerez d'un délai de 3 semaines pour procéder au règlement de celle-ci.

les modes de règlement sont les suivants :

- prélèvement automatique,
- règlement par CB en ligne et en mairie,
- espèces,
- chèques,
- CESU,
- chèques vacances.

Les impayés seront transférés automatiquement au Trésor Public qui aura la charge du recouvrement des montants dus.

Contact

Service scolaire

Anthony Huchet
01 34 08 95 85

Adresse de courriel :

scolaire@ville-parmain.fr

Documents

[Formulaire de dérogation scolaire 2023](#)

Liens utiles

[Portail famille](#)